



**Séance du 11 juillet 2018**

Accusé de réception en préfecture  
075-287500078-20180711-2018-303-DE  
Date de télétransmission : 13/07/2018  
Date de réception préfecture : 13/07/2018

**Délibération n° 2018/303**

**LES NOUVELLES GARES D'ÎLE-DE-FRANCE  
AMELIORATION DU CONFORT D'ATTENTE  
POUR LE VOYAGEUR  
EQUIPEMENT DES QUAIS D'ABRIS CONFORTABLES  
CONTRAT SNCF 2016-2019**

Le Conseil,

- VU** le code des transports et notamment ses articles L.1241-1 à L.1241-20, L.3111-14 à L.3111-16 et R.1241-1 et suivants ;
- VU** l'ordonnance n° 59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs dans la région Île-de-France ;
- VU** le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 modifié relatif à l'organisation des transports de voyageurs en Île-de-France ;
- VU** le Plan Quadriennal d'Investissement du contrat 2016-2019 entre Île-de-France Mobilités et SNCF Mobilités signé le 10 novembre 2015 ;
- VU** le rapport n° 2018/303 ;
- VU** l'avis de la commission de la qualité de service, accessibilité et relations avec les usagers du 5 juillet 2018 ;

Après en avoir délibéré,

**ARTICLE 1 :** approuve la convention de financement pour l'extension du programme d'abris confortables dans le cadre du PQI 2016-2019 SNCF Mobilités, pour un montant de 3 328 231 € HT ;

**ARTICLE 2 :** autorise le Directeur Général à signer ladite convention ;

**ARTICLE 3 :** autorise le Directeur Général à prendre tout acte permettant la mise en œuvre de la délibération.

**ARTICLE 4 :** Le directeur général est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au recueil des actes administratifs du Syndicat des Transports d'Île-de-France.

La présidente du Conseil  
du Syndicat des Transports d'Île-de-France

Valérie PÉCRESSÉ